Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092327-DE

VILLE DE
LANDIVISIAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-27

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – RUE DE KERHUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu l'avis des Domaines de France en date du 22 juin 2026 pour la cession de la parcelle communale cadastrée section BA plan 17 ;
Vu le courrier de l'étude notariale Notaires Saint-Jacques Rennes Métropole en date du 07 mai 2026 représentant l'acquéreur de la parcelle susvisée ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Transition écologique – Urbanisme – Agriculture » en date du 10 septembre 2026 ;
Considérant que Monsieur LE BRAS s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section BA N°0017, appartenant à la commune, située rue de Kerhuel.

Cette parcelle, d'une superficie de 4 m² et sur laquelle est édifiée un appentis d'environ 2.5 m², jouxte un ancien lavoir, propriété de Monsieur LE BRAS. Cette acquisition lui permettrait d'être propriétaire de la totalité de l'unité foncière.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée par le service des Domaines à 320 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la cession de la parcelle cadastrée section BA n°0017 d'une superficie totale de 4 m² au prix de 288 € (moins 10% du montant de l'évaluation) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

VILLE DE LANDIVISIAU
FINISTÈRE